



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2126 - Développement de la représentation à Paris

**Société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) - Convention financière 2012**

**Rapport n° CP/2012/397**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière pour l'exercice 2012 à intervenir entre la collectivité départementale bas-rhinoise et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP). La subvention proposée d'un montant de 300 000 € permettra à la SFMAP de poursuivre, pendant la phase travaux, ses missions de promotion économique, touristique, culturelle et institutionnelle de l'Alsace sur la place de Paris.

**LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS (SFMAP)**

La convention d'exploitation qui liait la SFMAP aux deux Départements a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation nécessitant la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à PARIS.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à PARIS et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux rénovés, ont souhaité que la SFMAP poursuive à PARIS sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à PARIS par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liés à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises, et les moyens correspondants

Le premier volet concerne l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture intervenue en mars 2012 (location des bureaux et salles de réunion, maintenance de l'immeuble, programmation d'animation et de manifestations, etc.).

Le second volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période de chantier, période durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions événementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble rénové en développant une stratégie de communication et de prospection commerciale.

### **LA SITUATION DE LA SFMAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE**

La SFMAP a déménagé à la mi-mars au 21, rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux appartenant au Crédit Agricole, refaits à neuf et d'une superficie de 167m<sup>2</sup>. Elle partage les locaux avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme. Le bail est d'une durée de trois ans, avec possibilité de sortie après dix-huit mois avec un préavis de trois mois.

L'effectif a été réduit à cinq personnes dont un poste financé à 80% par les associations de journalistes, après séparation avec le personnel en surnombre. Pour le personnel restant, un travail d'actualisation est à opérer (convention collective, rémunération, etc.).

### **LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LES COMPTES 2011**

L'année 2011 a été marquée par la poursuite de l'activité sur la totalité de l'exercice, dans l'attente de la fermeture de l'établissement pour travaux à la mi-mars 2012. Le chiffre d'affaires est resté stable. Les locations de bureaux et de salons ont légèrement diminuées. Les ventes liées au marché de Noël ont en revanche progressé.

Les charges d'exploitation ont connu une augmentation de + 7,6 %, notamment les opérations de promotion (222 759 €). Les salaires et charges s'établissent à 622 325 € en augmentation de 8,5 %, dont environ 40 000 € pour les indemnités des personnels licenciés.

La Société Fermière a bénéficié en 2011, en exécution de la convention d'objectifs et de moyens liant la structure aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin d'une subvention de 500 000 € pour lui permettre de poursuivre son activité.

L'exercice dégage un résultat net de 11 005 € pour un budget de 1,46 M€. Le bénéfice est affecté au report à nouveau.

### **LE PROJET DE BUDGET 2012**

Le projet de budget de 2012, validé par le Conseil d'Administration de la SFMAP du 2 avril 2012, s'élève à 1 092 500 €, dont 420 00 € pour les salaires et charges, 150 000 € pour les opérations de promotion et 110 000 € pour les actions nouvelles (salle de presse ; amorçage prospects économiques ; développement réseaux et web 2.0)

Les produits d'exploitation sont estimés à 389 351 € dont 247 956 € de loyer restaurant (prévision de fermeture de la brasserie en septembre 2012).

Le besoin de financement est de l'ordre de 700 000 €. Les Départements contribueront ensemble pour 600 000 € (300 000 € respectivement), le solde de 100 000 € étant pris sur les reports à nouveau.

### **LE PROJET DE RESTRUCTURATION JURIDIQUE**

L'enjeu est de définir un montage juridique aux contours suffisamment sécurisés et qui assure à la fois un pilotage fort des Départements et la souplesse de gestion indispensable.

Pour ces motifs, l'option initialement privilégiée de la délégation de service public, de même que l'établissement public interdépartemental et le statut associatif, ont été écartés au profit d'une évolution vers une société publique locale (SPL).

Dans l'immédiat, le statut de SEM est maintenu jusqu'à la constitution du nouvel outil de gestion de la Maison de l'Alsace qui devra être opérationnel avant la réouverture de l'équipement restructuré en octobre 2013.

A l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace, le paysage juridique et financier sera profondément modifié. Les loyers issus de l'activité de restauration seront directement perçus par les deux Départements en vertu d'un nouveau bail d'une durée de douze ans. Le loyer prévoit une part fixe et une part variable indexée sur le chiffre d'affaires de la brasserie.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2012 annexé au présent rapport précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

En cas d'accord, les crédits seraient imputés sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS une subvention d'exploitation au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 300 000 €.*

*Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :*

- versement d'un premier acompte de 200 000 € dès signature de la convention financière correspondante*
- versement du solde de 100 000 € en fin d'exercice sur présentation d'un bilan prévisionnel et d'un décompte provisoire des dépenses engagées.*

*Elle approuve par ailleurs la convention financière 2012 à intervenir avec la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS, et autorise son Président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL